

Randonner

Phase 2



Les randonnées dans le cadre de la pratique récréative peuvent être élargies moyennant le respect des conditions suivantes :

A combien ?

Avec 2 personnes maximum qui doivent toujours être les mêmes (en plus de celles qui vivent sous le même toit). En outre, en phase 2, la pratique du sport est autorisée, au sein d'un club reconnu uniquement, pour des groupes de 20 personnes maximum, encadrée par un superviseur qui veille à la mise en oeuvre des consignes COVID.



A quelle distance ?

En respectant les distances de sécurité préconisées pour la pratique du sport (5 mètres). Lorsque l'on se suit les risques sont augmentés, l'un à côté de l'autre les risques sont plus réduits.



A l'extérieur et sans matériel commun !

Aucune infrastructure n'est utilisée, ni au début, ni à la fin de la randonnée.



Déplacements

Limitez autant que possible les déplacements. Le bon sens est d'application : ne pas multiplier les kilomètres et rester dans les environs proches de son domicile.

Par exemple : 5 ou 20 kilomètres sont acceptables si l'on est distant d'une zone de pratique de la randonnée mais aller à 50km de chez soi pour randonner n'est généralement pas requis.



Il est recommandé de prendre l'itinéraire le plus direct entre son domicile et le lieu de son activité sportive.

Pas de prolongation

Dès après la randonnée, le retour au domicile est obligatoire.



Protection recommandée

L'utilisation d'un masque est recommandé.



Gestes "barrière"

Pendant la randonnée, tous les gestes " barrière " restent la norme : distance physique, se désinfecter les mains, tousser dans le coude, utiliser des mouchoirs en papier à jeter dans une poubelle fermée, ...



ATTENTION

Si vous n'êtes pas bien, même sans symptômes caractéristiques, ou si vous avez un doute restez à la maison!



CLUB
ALPIN
BELGE